

ENVIRONNEMENT

SIPPEREC

Adhésion à la compétence développement des énergies renouvelables

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », et en conformité avec les orientations « Energie-Climat » de l'Union Européenne (2009), la France s'est fixée l'objectif d'une production d'énergie (chaleur et électricité) d'origine renouvelable à hauteur de 23% de ses consommations d'ici 2020. Pour l'année 2011, la part d'énergies renouvelables dans la consommation primaire d'énergie en France métropolitaine s'est élevée à 7,9 %.

Par ailleurs, d'une part, le renchérissement des énergies fossiles, mais aussi issues du nucléaire, et d'autre part, les divers impacts induits par les effets du changement climatique, poussent :

- à la diversification des ressources énergétiques,
- au développement des énergies renouvelables.

La production d'énergie renouvelable répond par ailleurs à plusieurs objectifs :

- émissions de gaz à effet de serre moins importantes que dans le cas des énergies fossiles,
- réduction des déchets à gérer,
- créations d'emplois locaux.

Sur le plan économique, elles sont de plus en plus compétitives.

Selon les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie d'Ile-de France (SRCAE) :

- 70% de la consommation énergétique finale est d'origine fossile,
- 11% de l'énergie consommée est produite localement.

Avec le SRCAE, l'objectif de la Région Ile-de-France est de couvrir les consommations d'énergie par des énergies renouvelables à hauteur de :

- 11% d'ici 2020,
- 45% en 2050.

Pour ce qui concerne le photovoltaïque, l'objectif du SRCAE est de passer de 15 à 250 MWe d'ici 2020.

Energies renouvelables et Ivry

Le développement des énergies renouvelables entre dans la démarche de développement durable de la ville d'Ivry :

- étude du potentiel de production photovoltaïque (2007),
- étude de faisabilité d'une implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire Barbusse en 2009,
- le plan climat énergie, adopté en 2011 en fait un de ses axes d'actions stratégiques,
- la charte Ecoquartier vise à réduire l'empreinte écologique de la ville et d'avancer vers une société décarbonnée,
- le réseau de chauffage urbain sur le secteur d'Ivry-confluences sera alimenté par au moins 86% d'énergie issue de la géothermie profonde, le taux d'énergie renouvelable d'origine géothermale sera d'au moins 50% sur l'ensemble du réseau,

- les équipements :
 - sur Ivry-Confluences seront raccordés au réseau de chaleur,
 - des études sont engagées pour raccorder les équipements se situant à proximité du réseau de chaleur « Ivry-confluences / Centre-Ville / Plateau,

- l'éclairage public est alimenté à 100 % par de l'électricité issue d'énergies renouvelables (marché 2012),
- dans le cadre du nouveau marché de fourniture de l'électricité pour les bâtiments municipaux, le choix devrait être fait d'une alimentation à 100% renouvelable.

L'implication du SIPPAREC dans le développement des énergies renouvelables

L'adoption de la loi du 10 février 2000 de modernisation et de développement du service public de l'électricité permet aux collectivités de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

Selon le livre Blanc sur les énergies du 7 novembre 2003, la collectivité doit :

- *« concourir [...] dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité à une politique dont l'objectif est le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie ».*

Le SIPPAREC est statutairement compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, pour mettre en œuvre, après adhésion des collectivités, la compétence « Développement des Energies Renouvelables ».

En vertu de cette nouvelle compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, le SIPPAREC met en œuvre des actions dans le domaine des énergies renouvelables en procédant à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité.

L'objectif est d'exploiter le potentiel de différents bâtiments de la collectivité et/ou de bâtiments situés sur le territoire de la collectivité pour y installer des cellules photovoltaïques.

Le degré de maturité aujourd'hui atteint par cette technologie, permet une meilleure intégration en milieu urbain dense. Elle peut notamment se révéler intéressante à mettre en œuvre lors d'opérations de rénovation de toiture et d'isolation d'équipements publics.

L'électricité produite est entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et achetée par EDF. Le prix d'achat de l'électricité est financé par la Contribution aux charges du Service Public de l'Electricité (CSPE) payée par tous les consommateurs. Les conditions juridiques et économiques sont connues puisque l'achat de l'électricité est garanti pour 20 ans.

54 collectivités ont dès à présent adhéré à cette compétence dont 15 dans le département du Val-de-Marne ainsi que le Département du Val-de-Marne lui-même.

Au 15 novembre 2013 :

- plus de 400 bâtiments ont été audités,
- 42 centrales photovoltaïques ont été construites dans 24 collectivités pour une capacité de production annuelle de 1,3GWh.

Ces centrales prennent des formes très diverses,

- surimposition sur bacs lestés ou châssis,
- brise-soleils,
- intégration en toiture : toits en tuiles photovoltaïques, bacs métalliques intégrant des modules souples, étanchéités solaires, garde-corps, verrière, bardage....

Le dispositif d'intervention du SIPPAREC

Dans une première phase, le SIPPAREC mènera une étude de potentiel sur les bâtiments publics de la commune ou situés sur le territoire de la commune, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'isolation et la rénovation thermique des bâtiments.

Si des opérations sont réalisables, le syndicat :

- assure la maîtrise d'ouvrage en lien avec les services de la Ville,
- suit le raccordement et la mise en service de l'installation, la production, la vente de l'électricité, l'entretien et la maintenance,
- est l'interlocuteur unique des différents partenaires,
- coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser (aides aux études préalables, à la réalisation).

Pour ce qui concerne l'investissement, la collectivité peut :

- soit opter pour un financement propre, dans ce cas, la collectivité perçoit les subventions et le SIPPAREC perçoit le produit de la vente d'électricité et le reverse à la collectivité, déduction faite de ses frais,
- soit opter pour un financement par le SIPPAREC qui dans ce cas, perçoit les subventions et le produit de la vente d'électricité. Suivant l'économie du dossier et le retour sur investissement dans certains cas il peut y avoir reversement à la collectivité.

Le dispositif mis en place par le SIPPAREC, permettrait à Ivry, de / d' :

- réévaluer ses connaissances sur le potentiel photovoltaïque du territoire,
- s'assurer, en cas d'un financement direct, d'un investissement sécurisé avec la certitude de vendre l'électricité à un tarif défini par les pouvoirs publics,
- maîtriser les coûts implantation du fait de la mutualisation des opérations,
- optimiser les subventions possibles,
- disposer de conseils pour des installations de qualité et intégrées dans le milieu urbain,
- s'assurer une gestion simplifiée pour la vente d'électricité et l'exploitation de la production d'électricité,
- renforcer sa participation à la production d'énergie renouvelable sur le territoire francilien.

Conformément à l'article 8-1-a) des statuts du SIPPAREC, Ivry étant membre du SIPPAREC peut adhérer à cette compétence optionnelle.

Le transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision du Conseil municipal portant transfert de compétence, est devenue exécutoire.

Aussi, je vous propose d'adhérer à la compétence développement des énergies renouvelables du SIPPAREC et d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution nécessitée par cette adhésion.

ENVIRONNEMENT
SIPPEREC

Adhésion à la compétence développement des énergies renouvelables

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

vu les statuts du SIPPEREC approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2012066-0004 en date du 6 mars 2012, et notamment ses articles 6bis et 8-1-b,

vu la délibération n°2009-12-173 du SIPPEREC en date du 15 décembre 2009 relative aux délégations de la Présidente pour l'approbation et la signature des conventions et des procès verbaux de mise à disposition relatifs à la mise en œuvre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »,

considérant que le SIPPEREC, de part ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des Energies Renouvelables »,

considérant des objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans le Plan Climat Energie et la Charte Ecoquartiers adoptés par la Ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que, la production d'électricité est une technique adaptée de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire du SIPPEREC que de ses domaines d'activité,

considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire,

considérant que dans le cadre de la compétence susvisée, le SIPPEREC met en œuvre des actions dans le domaine des énergies renouvelables en précédant à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité, et que l'objectif est d'examiner et exploiter le potentiel de différents bâtiments de la Commune et/ou de bâtiments situés sur son territoire en vue d'y installer des cellules photovoltaïques,

considérant qu'en vue de la réalisation des cellules photovoltaïques susvisées, des installations existantes qui appartiennent à la collectivité peuvent être mise gratuitement à disposition du syndicat et que cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le Syndicat,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ADHERE à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC en vue de la réalisation d'installations de production d'électricité par cellules photovoltaïques.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013